

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE** **CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 19 NOVEMBRE 2015**

*L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 12/11/2015

**Nb de membres en exercice** : 15

**Etaient présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean SOHIER, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Nathalie LEFEBVRE, Anne DESCHERES, Éric MAKAGON, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Michel HALOPÉ, Joël PLUMÉ, Nicole JEUDI, Sonia GAUBUSSEAU, Margot CHALOUAS, Olivier CHASLES

**Etaient absents** :

**Secrétaire de séance** : Olivier CHASLES

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Le point supplémentaire suivant est accepté à l'unanimité: tarifs communaux des photocopies

### **♦ AFFAIRES COMMUNALES**

- *Reprise dans le domaine communal du lotissement « Les Hauts de St Roch »*

Monsieur Claude RONCE, lotisseur, a remplacé les végétaux comme évoqué lors du conseil de mai 2015. Monsieur le Maire propose la signature d'une convention pour le transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement « Les Hauts de St Roch ». Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur Alain ANCEAU, Maire, rappelant que les propriétaires du lotissement « Les Hauts de St Roch » sollicitent de la municipalité la reprise dans le domaine public communal des voiries, des réseaux et des espaces verts de ce lotissement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la reprise dans le domaine public communal des voiries, des réseaux et des espaces verts du lotissement des Hauts de Saint Roch

- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette reprise.

- *Modifications statutaires du SIEIL*

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 15 octobre 2015 des modifications de ses statuts qui portent sur l'adhésion de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles au SIEIL. En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 15 octobre 2015, vu les statuts modifiés du SIEIL, approuve la modification des statuts du SIEIL.

- Modifications statutaires du SATESE

Les statuts du SATESE 37 du 07 mars 2011 ont été modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011. Le SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, a délibéré sur l'actualisation de ses statuts. Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SATESE 37, le 28 septembre 2015.

- Schéma de mutualisation intercommunale

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, établit dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Un travail de concertation a été conduit, au moyen de la participation d'un groupe de pilotage afin de préparer un schéma des mutualisations à mettre en œuvre. Ce document de programmation est une construction du schéma en mode projet avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des enjeux, les besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation. Une série de documents valant projet de schéma de mutualisation a été élaboré par le groupe de pilotage. Le Conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour délivrer un avis sur le schéma de mutualisation. Aux regards des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner, à la majorité 13 pour, 1 contre et 1 abstention, un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation.

- Modifications des tarifs communaux- photocopies

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur Alain ANCEAU, Maire, indiquant qu'une nouvelle révision s'impose notamment pour les **tarifs des photocopies**, décide à l'unanimité la mise en place d'un nouveau tarif pour les **associations** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- De 0 à 1000 feuilles photocopies, par an, noir et blanc A4 : fourniture du papier
- Après 1000 feuilles photocopies, par an, noir et blanc A4 : fourniture du papier + 0,20€ par copie
- Après 1000 feuilles photocopies, par an, noir et blanc A3 : fourniture du papier + 0,30€ par copie

*Les autres tarifs de photocopies restent inchangés. Rappel :*

- *pas de photocopie couleur pour les associations*
- *pour le public :*
  - ⇒ *photocopies noir et blanc A4 : 0,20€/copie*
  - ⇒ *photocopies noir et blanc A3 : 0,30€/copie*
  - ⇒ *photocopies couleur : 1€/copie*

## ♦ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

### VOIRIE :

#### - Cœur de Village

La mairie compte 11 visites de maîtres d'œuvre à ce jour. L'ouverture des plis se fait le 07 décembre.

Le dossier Cœur de Village comporte des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du centre bourg. M le Maire rappelle que la communauté de Communes Gâtine et Choisilles a pris la compétence voirie au 01 janvier 2015, le dossier Cœur de Village repose essentiellement sur cette compétence. Une partie des travaux concernera la commune et l'autre partie la communauté de communes. L'estimation financière totale du projet est de 410 000 € (travaux et maîtrise d'œuvre). M le Maire propose, afin de faciliter la gestion des marchés du cœur de village, de faire une convention de groupement de commande entre la commune de St Roch et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et travaux d'accessibilité et de voirie liés au dossier de Cœur de Village. Cette convention définira les modalités de fonctionnement du groupement.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et travaux d'accessibilité et de voirie, la commune de Saint Roch et la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Ayant entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles dans le cadre de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et travaux d'accessibilité et de voirie liés au dossier de Cœur de Village,
- accepte les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- dit que les crédits correspondants seront prévus aux budgets de la communauté de communes Gâtine et Choisilles des exercices concernés ainsi que ceux de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

*Prochaine séance du Conseil Municipal le 10 décembre 2015 à 20h30.*

Le Maire

les Conseillers Municipaux